

## FICHE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PROJET

La Ville d'Épinay-sur-Orge soutient activement le dynamisme associatif local. En plus du soutien technique, de la mise à disposition de salle, et des subventions de fonctionnement, la ville d'Épinay-sur-Orge met en œuvre pour l'année 2022 un nouveau dispositif.

Elle met à disposition une enveloppe budgétaire pour donner un coup de pouce à un maximum d'associations pour réaliser un projet non prévu ne relevant pas de l'éventuelle aide annuelle déjà reçue. Il s'agit d'une aide pour accompagner les projets associatifs à destination des habitants et du public spinolien ou les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels de l'association.

Le service vie associative et sportive étudie 2 fois par an avec la municipalité, les demandes de subvention pour des projets ponctuels déposées par les associations, avec un maximum de 2 000 euros possibles par projet. Ce nouvel outil visant à s'adapter au dynamisme de la vie associative spinolienne est aussi un moyen de répondre au besoin de reprise des activités dans le cadre de la crise de la Covid 19.

→ Votre demande concerne un projet se déroulant **entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre 2022** :

Déposez votre dossier avant le 1<sup>er</sup> août 2022 et deux mois au plus tard avant le début de votre projet.

→ Votre demande concerne un projet se déroulant **entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2022** :

Déposez votre dossier avant le 30 novembre 2022 et deux mois au plus tard avant le début de votre projet.

Les subventions de projet sont versées après réception par le service vie associative et sportive du dossier, des pièces justificatives et validation par la municipalité.

Pour les associations déjà subventionnées, il faut justifier qu'il s'agit d'un nouveau projet par rapport à ce qui a été donné dans le cadre de la demande de subvention de fonctionnement.

### Les pièces à joindre au dossier

#### ► A joindre obligatoirement :

- Tout justificatif ou éléments chiffrés permettant d'estimer le coût de votre projet (devis, proposition commerciale ...).

**Si votre association a déjà sollicité une subvention de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de fournir les documents ci-après.**

#### ► Le cas échéant, joindre au dossier :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie du Journal Officiel ou la référence de la publication sur le site internet des JO
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (Composition du conseil, du bureau, ...).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET



- Le plus récent rapport d'activité approuvé (AG)
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos

**Les informations demandées dans ce dossier ne sont pas exhaustives :**

→ **N'hésitez pas à nous communiquer toute information que vous jugez utile et qui permettra au service de mieux connaître votre projet (articles de presse des précédentes éditions, ...) et/ou le fonctionnement de votre association.**

**Tout dossier incomplet et/ou reçu moins de deux mois avant le projet ne sera pas traité.**



**Public visé :**  Tout public  Enfants  Jeunes  Adultes  Famille  Seniors  
*(plusieurs choix possibles)*

**Nombre de public Spinolien :** \_\_\_\_\_

**Tarification :**  Gratuit  Payant → *Préciser les tarifs :* \_\_\_\_\_

**Lieu(x) où se déroulera le projet ?** \_\_\_\_\_

<b>B – Budget</b>
-------------------

Moyens de financement du projet (buvette, vente de produits, autres subventions, mécénat...) :

---

---

---

---

Dépenses du projet (achat de matériel, nourriture, prestataires, équipement...) :

---

---

---

---

La viabilité financière de votre projet est un critère essentiel pour la Commune. C'est également le reflet du sérieux de votre démarche et des partenariats et soutiens divers dont bénéficie votre projet.

Merci de bien vouloir compléter le budget prévisionnel ci-après ou fournir votre tableau.

Lors de l'établissement de votre budget prévisionnel, merci de noter que :

- ▶ En aucun cas, la subvention communale ne pourra couvrir l'intégralité des dépenses liées au projet
- ▶ Le montant réel de la subvention pourra être revu à la baisse, au prorata des dépenses réelles engagées.
- ▶ Si le projet n'a finalement pas lieu ou s'il est modifié de manière significative, merci d'en avertir au plus tôt le service vie associative et sportive. En cas d'annulation, l'association s'engage à rendre la subvention.

L'association \_\_\_\_\_

sollicite une subvention pour projet de \_\_\_\_\_ € au titre de l'année 2022.

Cette somme représente \_\_\_\_\_ % du montant prévisionnel du projet.

Signature du responsable